Le périmètre de la protection sociale

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, en faveur des ménages pour les prémunir contre les différents risques sociaux. Ces transferts sont appelés prestations de protection sociale.

En 2017, les dépenses de protection sociale s'élèvent à 774,5 milliards d'euros, soit 33,7 % du PIB (tableau 1). Les prestations (voir fiches 11 à 18) représentent 94,0 % de cette somme, soit 727,9 milliards d'euros (graphique 1) et 31,7 % du PIB. Le reste de la dépense est constitué pour l'essentiel de frais de gestion, de frais financiers et d'emplois du compte de capital (voir glossaire).

Les recettes de protection sociale (voir fiches 8 à 10) s'établissent en 2017 à 779,7 milliards d'euros, soit 34,0 % du PIB (graphique 2).

Les risques santé et vieillesse-survie totalisent 81 % du total des prestations

Les prestations de protection sociale sont réparties en six risques sociaux, reflétant le besoin principal qu'elles couvrent. Les deux principaux risques, vieillesse-survie (331,1 milliards d'euros) et santé (255,8 milliards d'euros en 2017), représentent respectivement 45 % et 35 % du total de ces dépenses (soit 25,6 % du PIB au total). Les prestations des risques famille et emploi en constituent respectivement 8 % et 6 %, tandis que les risques pauvreté-exclusion sociale et logement y contribuent chacun pour près de 3 %.

Les administrations publiques financent la grande majorité des prestations

En 2017, 91 % des prestations sont versées par les administrations publiques, soit 661,3 milliards d'euros (*graphique* 2). Ce montant représente environ la moitié de leurs dépenses (voir fiche 4). En comptabilité nationale, ce secteur est subdivisé entre les administrations centrales, locales et de Sécurité sociale.

Les administrations de Sécurité sociale englobent l'ensemble des régimes d'assurances sociales (les régimes obligatoires auxquels les assurés sont affiliés pour la couverture de leurs risques), à l'exception des régimes directs d'employeurs (État ou entreprises), et les organismes divers dépendant des assurances sociales, dont le régime des hôpitaux publics.

En 2017, les administrations de Sécurité sociale versent 525,8 milliards d'euros de prestations, soit 72 % du total. Elles participent à la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux. Les prestations qu'elles versent peuvent être conditionnées à une logique professionnelle (accidents du travail, retraites, chômage, etc.) ou participer d'une logique universelle (prestations liées à la santé, certaines aides aux familles, etc.).

Les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale) versent 14 % des prestations.

En tant qu'employeur, l'État verse à ses agents certaines

prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales (pensions civiles et militaires) ou extra-légales (supplément familial de traitement).

En tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, les administrations centrales versent également des prestations sans condition de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux. Dans la plupart des cas, leur attribution est soumise à une condition de ressources. Une partie de ces prestations peuvent être versées via le système fiscal (les crédits d'impôts sont intégrés au champ des prestations, contrairement aux autres dépenses fiscales).

Les administrations publiques locales versent, elles, 5 % des prestations. À l'instar de l'action de l'État, celles des régions, des départements et des communes correspondent majoritairement à une logique de solidarité. Les administrations publiques centrales et locales jouent un rôle prépondérant dans les risques logement, pauvreté-exclusion sociale et invalidité. Elles couvrent également les autres risques sociaux (couverture maladie universelle complémentaire en santé, minimum vieillesse, aide sociale à l'enfance, prestations de solidarité chômage, etc.).

Le secteur privé assure 9 % des prestations

Si la protection sociale est assurée majoritairement par les administrations publiques, certaines interventions de la sphère privée répondent également au critère de solidarité, soit en prenant en charge les besoins des personnes fragiles, soit en suivant une logique de prévoyance collective.

Le secteur des sociétés financières et non financières représente 41,9 milliards d'euros de prestations en 2017. En son sein, les mutuelles et les institutions de prévoyance versent 28,3 milliards d'euros de prestations, au titre de la complémentaire santé et de la retraite supplémentaire principalement. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche exclue par convention du champ des comptes de la protection sociale (voir annexe 1).

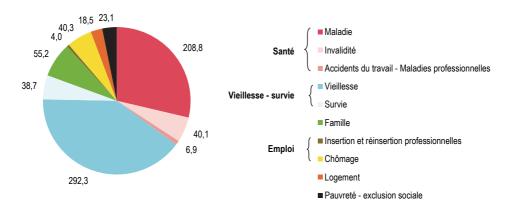
Par ailleurs, certaines grandes entreprises comme la RATP interviennent en lieu et place du régime général, pour le risque vieillesse notamment, dans le cas des régimes directs d'employeurs.

Enfin, dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises, les sociétés versent des prestations en complément des prestations légales : compléments d'indemnités journalières, indemnités de licenciement, indemnités de départ à la retraite.

Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) désigne les organismes privés non lucratifs: associations caritatives, organismes humanitaires, institutions tournées vers la protection de publics fragiles. Ce secteur verse 24,8 milliards d'euros de prestations en 2017 au titre de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, des enfants de l'aide sociale à l'enfance, et des personnes en situation d'exclusion.

Graphique 1 Composition des prestations de protection sociale en 2017 par risque

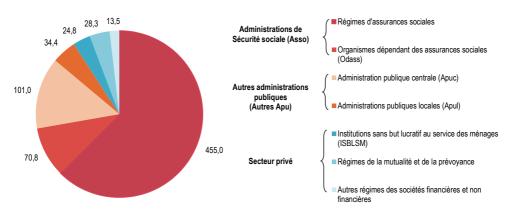
En milliards d'euros



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Composition des prestations de protection sociale en 2017 par secteur institutionnel

En milliards d'euros

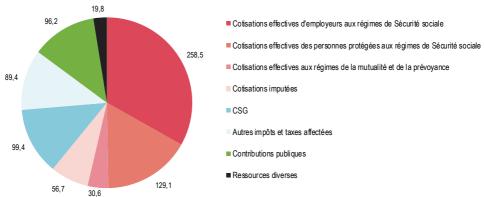


Note > Voir annexe 1 pour une description détaillée des secteurs institutionnels et des liens entre comptes de la protection sociale et comptes nationaux.

Source > DREES, CPS.

Graphique 3 Composition des ressources de la protection sociale en 2017

En milliards d'euros



Note > Hors transferts internes à la protection sociale. Source > DREES. CPS.

Des ressources constituées aux trois quarts de cotisations sociales et de CSG

S'agissant des ressources de la protection sociale, les cotisations sociales représentent à elles seules 61 % du total (hors transferts) [graphique 3]. Il s'agit pour l'essentiel de cotisations effectives (418,2 milliards d'euros) et, secondairement, de cotisations imputées (56,7 milliards). Ces dernières correspondent à l'équivalent monétaire de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, comme, par exemple, le supplément familial de traitement.

Les impôts et taxes affectés (Itaf) s'élèvent à 188,9 milliards d'euros, soit 24 % du total des ressources. Ils se composent de prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. La contribution sociale généralisée (CSG) en représente à elle seule un peu plus de la moitié, soit 13 % du total des ressources. Les autres ltaf correspondent pour l'essentiel à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la compensation des exonérations de cotisations patronales assurée par l'État. Les contributions publiques atteignent 96,2 milliards d'euros, soit 12 % du total des ressources. Elles correspondent aux dotations directes au financement des prestations en provenance des budgets de l'État et des collectivités locales. Les contributions publiques diffèrent des impôts et taxes affectés. En effet, pour les premières, la ressource est une dotation financée sur le budget global, alors que pour les Itaf une ressource dont les taux de prélèvements sont prédéfinis est allouée dans son ensemble à la protection sociale.

Les autres ressources, qui s'élèvent à 19,8 milliards d'euros, regroupent les produits financiers, les ventes de biens et services, etc.

Des ressources différenciées selon les régimes

Le financement de la protection sociale est fortement différencié par type d'organismes. Les régimes d'assurance et les régimes de la mutualité et de la prévoyance sont pour plus de moitié financés par des cotisations sociales effectives, tandis que les cotisations sociales imputées représentent une part importante des ressources des administrations publiques centrales et la quasi-totalité des ressources des autres sociétés financières et non financières.

Les impôts et taxes affectés viennent abonder les régimes d'assurances sociales et les administrations publiques

centrales et locales. Ces dernières sont également grandement financées par des contributions publiques.

Enfin, les ISBLSM et les hôpitaux publics sont quasiment intégralement alimentés par des transferts des régimes d'assurances sociales et des autres administrations publiques.

Le solde de la protection sociale redevient positif en 2017

Le solde des régimes de protection sociale correspond à un besoin ou à une capacité de financement en comptabilité nationale.

Le solde des régimes issus des administrations de Sécurité sociale est excédentaire de 5,8 milliards d'euros pour les régimes d'assurances sociales et déficitaire de 0,4 milliard d'euros pour les régimes en dépendant (intervention sociale des hôpitaux publics, Pôle emploi, etc.). Les régimes de la mutualité et de la prévoyance présentent également un déficit de 0,2 milliard d'euros en 2017.

Pour les autres régimes, la protection sociale n'étant pas leur activité première, un compte partiel est élaboré, retraçant uniquement les prestations versées et leur financement (voir annexe 2). Leur solde est conventionnellement équilibré via l'affectation de ressources imputées (contributions publiques, cotisations sociales imputées).

Le solde des comptes de la protection sociale s'établit au total à 5,2 milliards d'euros en 2017, contre -1,9 milliard en 2016 (fiche 3 et annexe 2).

Comptes de la protection sociale, comptes nationaux et comptes de la Sécurité sociale

Les Comptes de la protection sociale (CPS) s'inscrivent dans le cadre des comptes nationaux. Ils ne diffèrent de ces derniers que par leur présentation synthétique, puisqu'ils se limitent aux organismes versant ou finançant des prestations de protection sociale, et ne présentent que les comptes en dépenses et recettes. Néanmoins, ils suivent les mêmes méthodes et aboutissent, sur les champs comparables, aux mêmes chiffrages (à quelques exceptions près).

Cette articulation aux comptes nationaux engendre des différences entre les CPS et les comptes de la Sécurité sociale, dont le champ est plus restreint (voir annexe 1 pour plus de détails).

Pour en savoir plus

- > Les données détaillées des comptes de la protection sociale sont présentées en dernière partie de ce rapport, rubrique « tableaux détaillés ».
- > L'action sociale des départements fait l'objet de publications annuelles spécifiques de la DREES. Voir **Diallo, C.** (2019, février). Le ralentissement des dépenses d'aide sociale des départements se confirme en 2017. DREES, Études et Résultats, 1105.

Tableau 1 Emplois, ressources et solde des régimes selon leur secteur institutionnel

En milliards d'euros

	Secteur public				Secteur privé			
	Régimes d'assurances sociales	Organismes dépendant des assurances sociales	Administr. publique centrale	Administr. publiques locales	ISBLSM	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres SF & SNF**	Ensemble
Emplois	699,6	75,7	105,4	46,3	24,8	43,0	13,9	774,5
Prestations sociales	455,0	70,8	101,0	34,4	24,8	28,3	13,5	727,9
en espèces	346,4	0,8	78,3	14,4	0,4	6,6	13,4	460,3
en nature	108,7	69,9	22,7	20,0	24,4	21,7	0,2	267,7
Emplois divers***	27,3	4,6	-	-	-	14,7	-	46,6
Transferts versés	217,3	0,3	4,4	11,9	-	-	0,4	
Ressources	705,4	75,3	105,4	46,3	24,8	42,7	13,9	779,7
Cotisations effectives	379,1	-	8,3	-	-	30,6	0,2	418,2
Cotisations d'employeurs	256,9	-	1,6	-	-	-	-	258,5
Cotisations de salariés	94,3	-	6,7	-	-	-	0,2	101, 1
Cotisations de travailleurs indépendants Autres cotisations	23,7	-	-	-	-	-	-	23,7
effectives	4,3	-	-	-	-	30,6	-	34,9
Cotisations imputées	0,2	0,8	41,2	0,8	-	-	13,6*	56,7
Impôts et tax es affectés	175,9	-	6,8	6,1	-	-	-	188,9
Contributions publiques	13,8	2,1	48,3*	32,0*	-	-	-	96,2
Ressources diverses***	4,8	1,3	-	1,0	0,6	12,1	-	19,8
Transferts reçus	131,6	71,1	0,8	6,3	24,2*	-	0,1	
Solde	5,8	-0,4	n.d.	n.d.	n.d.	-0,2	n.d.	5,2

^{*} Montant conventionnel évalué afin que l'ensemble des ressources égalise l'ensemble des emplois (voir annexe 2).

Notes > Les cotisations imputées correspondent à l'équivalent monétaire de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs

> Afin d'éliminer les doubles comptes, le total des emplois et des ressources, tous secteurs confondus, exclut les transferts internes entre les régimes (par définition, ces transferts internes sont équilibrés, voir le tableau 2 de la fiche 10). Source > DREES, CPS.

Risque social

Événement incertain, facteur d'insécurité, pouvant affecter les conditions de vie d'un ménage en provoquant une augmentation de ses besoins ou une diminution de ses revenus. Par convention, la protection sociale couvre l'ensemble des risques sociaux à l'exclusion de l'éducation, c'est-à-dire les six items suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale.

Protection sociale

Ensemble des mécanismes couvrant les six risques sociaux identifiés dans un cadre de solidarité sociale. En particulier, les cotisations dues ne sont pas proportionnelles à l'exposition individuelle au risque des personnes protégées (qui peut être liée à des facteurs comme l'âge, la morbidité, les antécédents familiaux, etc.).

Prestation de protection sociale

Transfert en espèces ou en nature attribué personnellement à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger la charge liée au risque social qui l'affecte. Dans le présent ouvrage, « prestation de protection sociale » peut être remplacé pour simplifier par le terme « prestation sociale ».

Régime de protection sociale

Organisme public ou privé gérant un système de protection sociale. Chaque régime est rattaché à un des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale, c'est-à-dire à un regroupement d'unités ayant des comportements économiques similaires.

^{**} Grandes entreprises comme EDF et la RATP.

^{***} Les emplois divers sont notamment constitués des frais financiers et non financiers, des emplois du compte de capital. Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital.